



COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

COMPTE RENDU DE REUNION

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

Date de la
convocation :
01/10/2021

Date
D'affichage :
12/10/2021

Nombre de
conseillers
Municipaux en
exercice
15

Séance ordinaire du huit octobre de l'an deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes. Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur SLOSARCZYK Florian Maire en session ordinaire.

Présents : Mesdames et Messieurs **SLOSARCZYK** Florian, **POTIER** Bruno, **VANDINI** Christophe, **SIROT** Isabelle, **TALON** Vanessa, **BERTON** François, **BOURBIER** Fabien, **SLOSARCZYK** Éric, **LEMONNIER** Guillaume, **MEUNIER** Adélaïde et **POULLE** Inès.

Absent (s) excusé (s) : MM. **MICHEL** Mathieu, **LESUEUR** Fabrice, **WARFIELD** Cécile, **COCHENNEC** Audrey.

Avaient donné procuration :

M. **MICHEL** Mathieu a donné procuration à M. **LEMONNIER** Guillaume,
M. **LESUEUR** Fabrice a donné procuration à M. **SLOSARCZYK** Éric,
Mme **WARFIELD** Cécile a donné procuration à M. **SLOSARCZYK** Florian.

Secrétaire de séance : M. **POTIER** Bruno.

La séance est ouverte à 18H30.

Approbation des comptes rendus du 14 Avril et du 09 Juillet 2021 (compléter les signatures des conseillers).

I – PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE MUILLE-VILLETTE

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qu'il n'est pas possible de faire et ce qu'il est possible de faire suivant la réponse de la Sous-Préfecture de Péronne concernant la consultation des gens de Muille-Villette.

Suite à la réponse de la Sous-Préfecture et la délibération des membres du conseil présents (vote : pour 13/ contre 01/ abs. 00). Il est envisagé de faire une consultation citoyenne selon la procédure transmise par la Sous-Préfecture de Péronne. Le résultat sera communiqué à la Sous-Préfecture de Péronne afin d'être ajouté comme pièce au dossier de ladite Sous-Préfecture.

Les membres du conseil présents quant à eux ont répondu défavorablement mais laissent le soin à ses administrés de s'exprimer quant à ce projet Eolien.

II – ACCEPTATION DES CHEQUES

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il a reçu un chèque émanant de Kallista Energie pour un montant de 1 809,90 euros (201,10 € x 9 ans) suivant la convention entre cette société et la commune pour la redevance d'occupation du domaine public communal par le passage des câbles du Parc éolien d'Hombleux 2.

Et un autre chèque, Don de Mme et M. HARREUX d'un montant de 60 euros à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents charge M. le Maire de faire les démarches administratives pour l'encaissement de ces chèques.

III – DELIBERATION DES CARTES CADEAUX

Monsieur le Maire rappelle les faits des réunions du début d'année, ou il a été convenu d'acheter des cartes cadeaux aux aînés de la commune pour les 65 ans et plus mais il n'y a pas eu de délibération sur le sujet ce qui empêche la facture de passer en comptabilité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux présent, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mandatement de la facture de la Foir'Fouille pour un montant de 3 540,00 € (soit un détail correspond au 177 personnes x 20 € en cartes cadeaux).

Il y aura lieu de préparer les festivités de Noël en novembre et d'émettre les délibérations correspondantes pour la comptabilité.

IV – DOSSIER Mme et M. WYNANDS

M. le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de Mme et M. WYNANDS suite aux travaux du rond-point accompagné d'un trottoir ce qui décale le trottoir et empiète sur leur terrain. Il est proposé d'indemniser la partie emprise pour le projet de 7 m² que ses propriétaires estiment à 150€/m² (soit un montant de 1 050 €) + les frais de notaire et de bornage à la charge de la commune.

L'estimation du prix comprend d'une part les impôts fonciers versés et d'autre part les dommages et intérêts.

Après en avoir délibéré, les membres présents votent à l'unanimité la proposition de Mme et M. WYNANDS et charge M. le Maire de procéder à toute les démarches concernant cette affaire.

V 1 – ENTRETIEN ANNUEL DES AGENTS COMMUNAUX

Suite à l'entretien individuel de l'an dernier, il y a lieu d'officialiser celui-ci par une délibération de principe afin d'évaluer tous les agents par des fiches identiques transmises par le CDG80.

Modèle retenu par le Conseil Municipal :

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE

Objet : Mise en place de l'entretien professionnel à compter de 2021

Le Conseil Municipal de Muille-Villette,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

En vu de l'acceptation du Comité Technique,

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vote à l'unanimité des membres présents (14 pour/00 contre/00 abstention)

Et

DECIDE :

1. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**
2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité.

La fiche Type sera jointe en annexe 1.

V 2 – Délibération sur les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire)

Le conseil municipal de Muille-Villette,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'accord demandé au Comité Technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Tous grades	Service technique polyvalent/espace vert
Technique	Tous grades	Service technique d'entretien ménager
Scolaire	ATSEM	Agent communal des écoles
Administratif	Tous grades	Secrétariat de la mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de

l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Et à effet rétroactif à compter du 01 Avril 2021, pour valoir les droits des dits agents (Titulaire/Stagiaire/Contractuel).

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VI – PARTICIPATION POUR LES BATEAUX DE DEVANTURE MAISON

Au vu de l'explication de M. le Maire, sur la procédure actuelle et les textes de la « Vie communale », propose de revoir la dernière délibération mise en place afin de l'actualiser sur les nouveaux textes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents, à l'unanimité, décident que les travaux des bateaux des propriétés déjà construites qui n'auraient pas été équipées de bateau seront réalisés par la commune pour ce qui en feront la demande.

La participation financière des propriétaires sera de 50 % des travaux de leur bateau (dans la limite de 1 bateau par propriété).

Ceci dans le but de maîtriser un bateau universel à chaque propriété avec un tarif de groupe et une mise en concurrence des devis.

VII – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Après cet fait présenter par M. Christophe VANDINI, Adjoint au Finance, le résumé des changements de prix de la salle polyvalente.

Il soumet au vote l'augmentation des tarifs locations qui se résume comme ci-dessous :

Maxima de personnes : 300 personnes
200 personnes assises

Dimensions de la salle : (15m75/19m30) Grande salle 300 m2
Petite salle 52 m2

Période de chauffage : du 1er Octobre au 31 Mars

Caution : 300€

Acompte (pour réservation de la salle) : 30% de location de salle

Tous les locaux Habitants de Muille-Villette	<u>Période du 1er Avril au 30 Septembre :</u> 200,00€ la journée +50% la journée supp = 300€ les deux jours <u>Période du 1er Octobre au 31 Mars :</u> 200,00€ +70,00€ = 270,00€ la journée +100,00€ (50%) + 70,00€ = 440,00€ les deux jours
Habitants extérieurs	<u>Période du 1er Avril au 30 septembre</u> 250,00€ la journée +50% journée supp = 375,00€ <u>Période du 1er Octobre au 31 Mars</u> 250,00€+ 70,00€ = 320,00€ la journée 375,00€+140,00€ = 515,00€ les deux jours
Location -5H	<u>Période du 1er Avril au 30 Septembre</u> 80,00€ <u>Période du 1er Octobre au 31 Mars</u> 100,00€
Association de la Commune	A but non lucratif : gratuit A but lucratif : Période du 1er Avril au 30 Septembre : 85,00€ Période du 1er Octobre au 31 Mars : 85,00€ + 20,00€ =105,00€
Association extérieures à la Commune :	<u>Période du 1er Avril au 30 septembre</u> 250,00€ la journée +50% journée supp = 375,00€ <u>Période du 1er Octobre au 31 Mars</u> 250,00€+ 70,00€ = 320,00€ la journée 375,00+140 = 515,00€ les deux jours
Lave-vaisselle	40,00€ par jour

La location reste gratuite une fois dans l'année pour les associations de la Commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil présents, votent pour à l'unanimité.
Et précise que l'acompte sera encaissé et défalqué du prix de la location due.

VIII – CORRECTION DE LA DELIBERATION DES CAVURNES DU CIMETIERE

Suite à la préparation du travail dématérialisé par le secrétariat, il a été constaté que les prix n'ont pas été actés sur la délibération visée par la Sous-Préfecture de Péronne.

Il y a lieu de procéder à la modification de la délibération en mentionnant les prix des concessions des cavurnes dans le cimetière.

Il a été proposé, par le mandat précédent :

- Concession cimetière 30 ans au prix de 60€,
- Concession cimetière 50 ans au prix de 100€.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité ont accepté les tarifs, ci-dessus.

IX – DECISION MODIFICATIVE

Présentation de la Décision modificative n° DM 2-2021 pour information,

Décision modification n° DM 3-2021 soumis à approbation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil présents qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour mener à bien les travaux et engagements de l'investissement voté lors du budget primitif 2021 et mal codifié ou oublié dans les crédits prévisionnels.

Les modifications sont réparties ci-dessous dans le tableau récapitulatif :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2152	123	Installations de voirie	3 380,00
D	I	21	2112	122	Terrains de voirie	2 500,00
D	I	21	2151	122	Réseaux de voirie	1 500,00
D	I	21	2183	104	Matériel de bureau et informa	6 600,00
D	I	21	2183	116	Matériel de bureau et informa	2 820,00
D	I	23	2313	121	Immos en cours-constructions	28 800,00
Total						45 380,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	27	271	OPFI	Titres immob. dr de propriété	-17 580,00
D	I	21	2152	117	Installations de voirie	-27 800,00
Total						-45 380,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents, ont voté pour à l'unanimité.

X – POINTS D'INFORMATIONS DIVERSES

1/ M. le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il souhaite donner délégation de signature pour les actes d'Etat-Civil à Mme Chanéac Aline.

Cette délégation sera faite dans un sens pratique pour les administrés lors de demande d'extrait d'acte pendant les permanences qui se verront repartir avec leur document même s'il n'y a aucun élu délégué.

2/ Compte-tenu du changement de régisseur et pour le bon fonctionnement réglementaire de la commune, il doit-être fait une modification de régie. Depuis qu'il est conseillé aux régies et les trésoreries n'ont plus le droit de manipuler les espèces. Les paiements doivent se faire uniquement par chèque. De même pour les locations de salles et autres de ce genre.

Tous ces chèques doivent transiter par une régie de recette afin d'assurer la traçabilité par la DGFIP.

Il est donc décidé par les membres du Conseil Municipal présents que la régie recette regroupera les recettes de cantines, les locations de salles et les titres de concessions cimetièrre (paiement uniquement par chèque). Que les locations autres seront suspendues jusqu'à nouvelle ordre.

Après avoir voté à l'unanimité des membres présents,

M. le Maire est chargé de procéder à toutes les démarches administratives afin de mettre en place cette modification nécessaire à la régie.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1/ Lecture et résumé de la qualité de l'eau du SIAEP (Assainissement collectif)

Il en ressort que la qualité de l'eau est meilleure que l'an dernier. Merci aux administrés qui suivent les consignes données pour le bon fonctionnement de l'assainissement collectif. Le Conseil Municipal les encourage à continuer sur la même voie dans l'intérêt citoyen,

2/ Point sur le projet aire de jeux

une formule est arrêtée avec un devis pour la présentation des demandes de subventions qui vont-être faites auprès du département, la région et l'Etat afin d'aider à réaliser le projet financièrement,

3/ Point sur les trottoirs du Hameau de villette

il est envisager de faire des travaux de bordurage au Hameau de Villette. Des devis seront à prévoir sur l'année 2022 et présentés à subvention fin 2022.

Plus rien ne reste à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.